



## **ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 JUILLET 2023 PORTANT PRESCRIPTIONS DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU VIS-A-VIS DE LA SITUATION D'ÉTIAGE SUR LE BASSIN VIENNE AMONT EN HAUTE-VIENNE**

La Préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis-à-vis de la situation d'étiage sur le bassin Vienne amont en Haute-Vienne signé le 27 juillet 2023 et notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant prescriptions complémentaires concernant la suite des travaux de modernisation de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération de Limoges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, en matière d'administration générale ;

Vu la décision de subdélégation du directeur départemental des territoires du 8 septembre 2022 en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation, du 3 août 2023 adressée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole, concernant la poursuite des travaux de modernisation de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération de Limoges pouvant entraîner un fonctionnement dégradé ;

Considérant la nécessité technique et économique de poursuivre le calendrier travaux tel que prévu par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant prescriptions complémentaires concernant la suite des travaux de modernisation de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération de Limoges ;

Considérant que cet arrêté prévoit des mesures pour limiter l'impact des rejets de la station de traitement en fonctionnement « dégradé » sur la Vienne pendant les différentes phases de travaux ;

Considérant que la suspension des travaux non achevés ne permet pas un retour à un fonctionnement normal de la station de traitement ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : La Communauté Urbaine Limoges Métropole est autorisée à poursuivre les travaux de modernisation de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération de Limoges, dont elle exerce la maîtrise d'ouvrage, conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2023 sus-cité.

- Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à la mairie de Limoges pour affichage dès notification. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 3 août 2023

Pour la préfète,  
Pour le directeur,  
La directrice départementale adjointe,

**SIGNÉ**

Lydie Laurent